

Note de rapport de politique

Sénégal

Cette note est le résumé d'un rapport préparé par Lighting Africa en vue d'identifier les principales barrières politiques à l'adoption de produits et services d'éclairage moderne au Sénégal, et propose des recommandations afin de les atténuer. (Rapport de politique Lighting Africa : Sénégal, juin 2010, préparé par Marge et Econoler, avec mises en oeuvre subséquentes par l'équipe Lighting Africa). Le rapport a été préparé à partir de consultations avec un large éventail de parties prenantes issues de toute la chaîne logistique, afin de parvenir à une évaluation indépendante et objective de l'environnement politique prévalent quant aux services d'éclairage et d'électrification à faible coût dans le pays. Le Sénégal est l'un des huit pays étudiés.

Présentation du secteur de l'énergie

Au Sénégal, environ 58 pour cent des besoins primaires en énergie sont satisfaits par la biomasse, 38 pour cent par les hydrocarbures importés, trois pour cent par le charbon et un pour cent par l'hydroélectricité. L'électricité et le charbon ne comptent respectivement que pour sept pour cent et quatre pour cent. Le pourcentage relativement élevé d'utilisation de biomasse est particulièrement intéressant étant donné que celle-ci est essentiellement utilisée à des fins de préparation des repas, et notamment dans les zones rurales. Ceci contribue à expliquer la forte consommation énergétique du secteur des foyers, qui est responsable de 54 pour cent du total de la consommation énergétique. Si elle est élevée, la contribution de la biomasse, notamment par les ménages, reste inférieure à la moyenne africaine, qui se situe autour de 60 pour cent. Dans ce secteur, le bois de feu (58 pour cent) et le charbon (26 pour cent) sont de loin les sources d'énergie les plus importantes, suivies du GPL (11 pour cent), de l'électricité (quatre pour cent) et, enfin, du pétrole lampant (un pour cent).

La part des produits pétroliers dans la consommation énergétique totale a diminué, notamment la consommation de kérosène à des fins domestiques. L'absence de diversification de l'alimentation en énergie au Sénégal se combine à l'absence de disponibilité de technologies efficaces, à la faible densité du réseau de distribution, aux cadres réglementaires insuffisants et aux faibles structures financières. Le Sénégal doit importer des produits pétroliers pour répondre à tous ses besoins essentiels en énergie moderne, notamment pour la production d'électricité (qui consomme 35 pour cent de la consommation nationale des produits pétroliers). La forte dépendance aux importations, combinée aux prix élevés des produits pétroliers (environ 1,1 milliard d'USD) place le Sénégal au rang des pays où l'énergie est la plus coûteuse, rendant de plus en plus difficile le contrôle de l'inflation et la réduction de la pauvreté. De plus, les retards dans les investissements ou le manque d'investissements ont affaibli le secteur face aux chocs externes et ont augmenté le coût de l'alimentation en énergie pour les consommateurs.

Le total de la capacité installée du Sénégal s'élève à 635 mégawatts (MW). En 2088, 549 MW avaient été produits, dont 512 ont alimenté le réseau national. Deux mégawatts ont été produits à partir de sources d'énergie renouvelable.

La SENELEC est propriétaire de centrales électriques qui fournissent près de 60 pour cent du total de la capacité de production, 218 MW étant produits par des entreprises privées, notamment par des producteurs d'énergie indépendants.

Présentation générale du Sénégal

- Population : 13 millions d'habitants
- PIB par habitant : 1 034 \$ par habitant
- Taux d'électrification : 54 pour cent
- Électrification urbaine : 90 pour cent
- Électrification rurale : 24 pour cent
- Taux de croissance du PIB : 4 pour cent
- Secteurs clés : Agriculture, industrie des services
- Le pays est doté de ressources naturelles en quantité modérées
- Membre de l'Union économique et monétaire d'Afrique de l'Ouest (UEMOA)



Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

(PPI) tels que GTI Dakar et ESKOM-Manantali. L'essentiel de l'électricité est produite par des centrales au diesel, le reste étant produit par des centrales au gaz, à la vapeur et combinées. En conséquence, le prix de l'électricité au Sénégal est fortement dépendant du cours du pétrole sur le marché international et du cours local du gazoil pour le réseau national et les mini réseaux qui existent dans le pays. Cependant, ce prix est resté relativement bas du fait de subventions opérées dans le secteur de l'énergie. Un manque chronique de ressources financières a entraîné des retards dans la mise en œuvre des programmes d'investissement, résultant sur une qualité de service médiocre, de faibles taux d'accès à l'électricité pour les populations rurales et périurbaines, et des prix de l'électricité très peu compétitifs. De plus, le manque de diversification des sources d'énergie et la prédominance des produits pétroliers dans la production d'électricité a ralenti les réductions des coûts et l'absorption des hausses des prix exogènes. Avec les nouvelles politiques destinées à diversifier les sources d'énergie, le gouvernement vise à ce que 15 pour cent de l'énergie primaire provienne d'une énergie renouvelable d'ici 2025. Les principales agences gouvernementales impliquées dans le marché de l'énergie sont résumées au Tableau I.

Tableau I. Principales agences gouvernementales dans le secteur de l'énergie sénégalais

- **Ministère de l'Énergie (MDE).** Le MDE est chargé de la préparation et de la mise en œuvre de la politique sectorielle définie par le gouvernement du Sénégal (GS), du développement du plan national d'électrification et des normes applicables au secteur. Le ministère accorde les licences et concessions sur les conseils de la Commission de régulation du secteur de l'électricité.
- **Commission de régulation du secteur de l'électricité (CRSE).** La CRSE est une autorité indépendante chargée de la réglementation de la production, de la transmission, de la distribution et de la vente d'électricité. La CRSE a pour mission : (a) la supervision et la mise en application des contrats de licence ou de concession afin de s'assurer que les détenteurs de licences ou les concessionnaires respectent leurs obligations contractuelles et que les intérêts des consommateurs sont protégés ; (b) le respect des normes techniques ; (c) la concurrence loyale et la garantie de conditions de viabilité financière dans l'industrie de l'électricité ; (d) la structure et la composition des tarifs pour l'électricité applicables par les opérateurs ; et (e) les conseils au MDE quant à tous les projets de lois et réglementations relatives au secteur de l'électricité, les améliorations recommandées quant aux droits et obligations des entreprises, et l'accès des tierces parties au réseau, et les relations professionnelles entre les opérateurs et les consommateurs.
- **L'Agence sénégalaise d'électrification rurale (ASER).** L'ASER est une entreprise publique du MDE, et dispose d'une autonomie technique et financière. L'ASER est chargée de la promotion et du développement et du développement de l'électrification rurale dans le pays, à l'exception des zones de concession de la SENELEC. L'ASER a pour mission : (a) les conseils au MDE sur la conception de la politique nationale d'électrification rurale et sa mise en œuvre ; (b) l'information des parties prenantes et de la population sur la progression de l'électrification rurale dans le pays ; (c) la fourniture d'assistance technique aux projets d'électrification rurale ; (d) la fourniture d'un soutien financier aux projets d'électrification rurale en accordant des subventions du Fonds d'électrification rurale (FER) et/ou facilité l'accès aux crédits bancaires par l'intermédiaire d'un fonds de garantie ; (e) la mise en œuvre de procédures pour l'octroi de licences et concessions d'électrification rurale ; (f) le suivi et le contrôle du développement de l'électrification rurale ; et (g) la promotion de la gestion côté demande, des énergies renouvelables et de l'utilisation productive et sociale de l'électricité (c.à.d. l'éducation, la santé, l'élevage de bétail, l'alimentation en eau, les télécommunications et l'artisanat).
- **La SENELEC** dispose du monopole sur le transport dans le pays, à l'exception du barrage hydroélectrique interconnecté de Manantali. La SENELEC exploite plusieurs unités de production (416 MW de capacité en installée en 2007) et est tenue par contrat d'acheter de l'électricité aux producteurs d'électricité indépendants (PPI) pendant 15 ans (GTI¹, Manantali² et quelques industries auto productrices sénégalaises, pour un total d'environ 150 MW de capacité installée supplémentaire). De plus, la SENELEC est obligée de déployer l'énergie renouvelable dans ses concessions.
- **Le Comité interministériel sur les énergies renouvelables (CIER)** a été entre autres chargé de coordonner les politiques d'intégration de l'énergie renouvelable et du code du réseau. Leur finalisation garantira une plus grande cohérence dans l'intégration de l'énergie renouvelable au réseau interconnecté.

¹GTI-Dakar est un producteur indépendant privé qui a signé un contrat exclusif avec la SENELEC en 1996 pour l'approvisionner en électricité pendant 15 ans. Elle exploite une centrale à cycle combiné d'une capacité d'environ 53 MW, composée d'une turbine à gaz de 37 MW et d'une turbine à vapeur de 16 MW.

²Eskom-Energy-Manantali (EEM), une filiale d'Eskom South Africa, a contracté la Société de gestion de l'énergie de Manantali (SOGEM) pour exploiter et gérer les infrastructures électriques appartenant à l'Organisation de mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS). Ces infrastructures sont chacune composées de cinq groupes de 40 MW et d'un réseau de transport de 1 683 km. L'alimentation électrique des trois capitales des pays membres de l'OMVS, Bamako, Dakar et Nouakchott, a débuté en 2002. Le Sénégal dispose d'un quota de 33 pour cent de la production d'électricité.

Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

Lighting Africa

Au Sénégal, l'objectif de Lighting Africa est d'appuyer le gouvernement dans la création d'un environnement favorable à l'élimination progressive des sources d'éclairage traditionnelles et de développer l'extension du réseau actuel, ainsi que ses efforts d'électrification des zones rurales hors réseau en soutenant l'introduction et la croissance de solutions d'éclairage hors réseau innovantes. Les progrès récents réalisés dans la technologie de l'éclairage, y compris les lampes fluorescentes compactes (LFC) et les diodes électroluminescentes (DEL), promettent un éclairage propre, portable, durable, moins coûteux et de meilleure qualité. Lighting Africa a pour objectif de mobiliser le secteur privé dans l'objectif de fournir aux consommateurs des zones rurales, urbaines et périurbaines ne disposant pas d'un accès à l'électricité, pour l'essentiel des ménages à faibles revenus et des micro entreprises, un éclairage durable, renouvelable et propre.

Les options d'éclairage au Sénégal

- **Sociétés d'énergie solaire existantes.** Plusieurs entreprises locales distribuent une large gamme de produits d'éclairage de meilleure qualité basés sur les DEL et généralement alimentés par des panneaux solaires photovoltaïques (PV). Il s'agit de lampes torches et de petits kits d'éclairage d'intérieur, certains disposant d'une fonction de rechargement de téléphones. Ces entreprises distribuent également d'autres produits solaires PV comme des systèmes solaires domestiques (SSD) de différentes capacités. Bon nombre de ces entreprises apportent des décennies d'expérience dans ce domaine.
- **Un marché des biens en rapide évolution.** À l'heure actuelle, les produits disponibles sur le marché sénégalais sont de très mauvaise qualité et ne sont pas fiables; bon nombre d'entre eux ne durent pas plus de quelques semaines. Les récits de réussites les plus remarquables tournent autour de radios fonctionnant sur piles incluant des lampes torches ; la quasi-totalité des foyers ruraux possèdent au moins un de ces appareils. Ils sont distribués par des magasins et les marchés hebdomadaires à des prix relativement bas. Comme mentionné ci-dessus, les lampes torches à DEL sont désormais largement disponibles. Les lampes solaires sont également disponibles sur le marché local, cependant, leur prix de vente élevé a clairement constitué un obstacle à leur diffusion.
- **Sociétés récemment créées.** De nombreux produits d'éclairage à DEL, essentiellement importés de Chine, sont distribués par le biais du secteur informel et vendus par des colporteurs, dans de petits magasins ou dans les marchés à Dakar et d'autres villes. Les coûts varient en fonction du modèle, du degré de sophistication, de la capacité et de la dimension du système. Certains de ces appareils fonctionnent sur piles, dont certaines sont rechargeables. Une large proportion d'habitants des zones urbaines, si ce n'est la totalité, possède ces produits, utilisés comme éclairage d'appoint lors des coupures fréquentes qui peuvent parfois durer plusieurs heures.

Où va le marché de l'éclairage hors réseau ?

L'objectif de la lettre de politique de développement du secteur de l'électricité (LPDSE) de 2008 était d'augmenter le taux d'électrification à 75 pour cent d'ici 2012, et de parvenir à un taux de 50 pour cent dans les zones rurales³ et de 95 pour cent dans les zones urbaines. L'électrification rurale a bénéficié d'un soutien financier régulier entre 2000 et 2008 : 54 milliards de XOF (119,3 millions d'USD), dont environ 20 milliards de XOF (47,3 millions d'USD) proviennent du budget de l'État, soit environ 2 à 3 milliards de XOF par an (4,1 à 6,2 millions d'USD par an). Cet effort financier a contribué à augmenter le taux d'électrification, passant de 8 pour cent en 2000 à 16 pour cent en 2006 (pour un objectif

³ Plus ambitieux que la Décision de la CEDEAO (Décision A/DEC.24/01/06 du 12/01/2006) signée par le Sénégal, qui fixait pour objectif général la réalisation d'un taux d'accès aux services d'électricité modernes d'au moins 50 pour cent dans les zones rurales et péri-urbaines d'ici 2015.



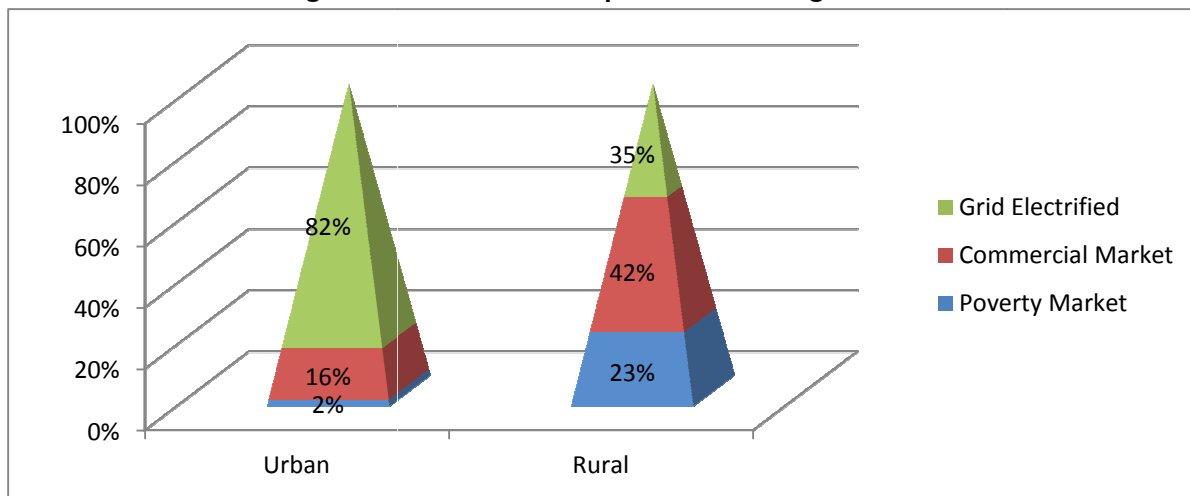
Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

de 15 pour cent à la fin de 2005), et à 21 pour cent en 2008, en raccordant 147 000 nouveaux clients (soit environ 18 000 de plus par an à un coût moyen de 750 USD pour chaque nouvelle connexion).

Selon l'ASER, les taux d'électrification devraient atteindre 42 pour cent d'ici 2012, ce qui constituerait une réussite considérable, bien qu'inférieure à l'objectif des 50 pour cent. L'ASER cherche à combler cet écart en ajoutant plus de 100 000 nouvelles connexions grâce à des projets d'énergie renouvelable supplémentaires, des sources de financement et des prestataires de services supplémentaires.

En 2002, le GS, reconnaissant l'importance du PV solaire, a développé un plan directeur pour l'électrification rurale basé sur l'énergie solaire, avec le soutien de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA). Ce plan devrait permettre à 59 000 foyers de bénéficier de systèmes PV d'ici 2015. Selon le rapport 2007 du Système d'information énergétique (SIE), environ 16 000 foyers ont été équipés de systèmes PV en 2006, pour environ 55 Watts Crête (Wc), pour un total de 0,9 MWc⁴. Pour atteindre l'objectif prévu, les 43 500 foyers restants devraient être équipés à un taux de 4 500 à 5 000 systèmes par an.

Figure 1. Les marchés des produits d'éclairage ruraux



Une description du marché de l'éclairage hors réseau est fournie ci-dessous, organisée autour de six grands segments du marché.

- **Le marché urbain raccordé au réseau.** Ce marché est un marché totalement commercial et intéressé par des produits d'éclairage qui servent essentiellement d'éclairage de secours en cas de panne du réseau. Ce marché est important en cas de réseau faible, sous dimensionné ou connaissant des baisses de tension régulières.

⁴ Sur un total de 2 MWc, qui inclut les systèmes PV installés dans les structures socio-communautaires, les stations de télécommunication, etc.

Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

- **Le marché rural raccordé au réseau.** Ce marché est le même que le marché urbain raccordé au réseau, à l'exception des zones rurales qui tendent à être plus éloignées des réseaux de distribution commerciaux, et ont donc un accès réduit aux produits d'éclairage moderne hors réseau. De plus, les services fournis par le réseau sont susceptibles d'être de moins bonne qualité sur ce marché, incitant les consommateurs à acheter des appareils d'éclairage moderne hors réseau.
- **Le marché commercial urbain hors réseau.** Il s'agit d'un marché commercial pour les produits d'éclairage, qui a déjà commencé à se développer dans les villes, et progressera, avec ou sans interventions du gouvernement. Le marché pourrait se développer plus rapidement et plus durablement grâce à des programmes d'assurance qualité et de diffusion d'informations sur les produits émanant d'une initiative stratégique sur l'éclairage, telle que Lighting Africa. Ce marché n'aura pas besoin de « solutions d'énergie solaire » pour recharger les appareils d'éclairage. Les services de rechargement proposés à partir du réseau devraient être moins coûteux et plus pratiques.
- **Le marché commercial rural hors réseau.** Comme le segment du marché susmentionné, ce segment se compose de groupes non raccordés au réseau qui seraient susceptibles de pouvoir acheter des produits d'éclairage en payant comptant. Les principales différences sont que : (i) ces groupes sont largement distribués et plus difficiles à atteindre sur un plan commercial que les marchés urbains ; et (ii) ils exigeraient des appareils rechargés par des sources d'électricité hors réseau comme des technologies PV solaires, des technologies de rechargement par action mécanique ou des postes de rechargement alimentés au gasoil.
- **Les marchés urbains de la pauvreté.** Ce marché non raccordé au réseau est affecté par les revenus et il est probable que les parties prenantes ne puissent accorder la priorité aux produits d'éclairage en raison de leur coût initial. Ce groupe ne peut souvent pas accéder au kérosène, à l'électricité du réseau ou autres sources d'énergie en raison de leur coût. Une intervention politique et financière serait probablement requise pour faciliter l'accès à ce groupe.
- **Les marchés ruraux de la pauvreté.** Ce marché de l'éclairage hors réseau est également affecté par les revenus et il est probable que les parties prenantes ne puissent se permettre l'achat de produits d'éclairage moderne en raison de leur coût initial. Une large part de ce groupe utilise la biomasse comme principale source d'éclairage. En raison de son isolement géographique et des prix plus élevés des produits d'éclairage dans les zones rurales, le segment du marché rural de la pauvreté est le plus difficile à atteindre pour les services d'éclairage hors réseau.

Politique et environnement institutionnel pour l'éclairage hors réseau moderne

Mesures fiscales

Le GS fait depuis plusieurs années la promotion active de l'implication du secteur privé. À cet effet, l'Agence chargée de la promotion des investissements et des grands travaux (APIX⁵) a été créée en 2000, et une nouvelle loi sur les investissements ⁶ a été promulguée en 2004, proposant des incitations intéressantes à toutes les entreprises privées. Des avantages sont proposés aux investisseurs sous la forme d'exonérations fiscales et de réduction des tarifs d'importation. Par exemple, selon la loi sur les investissements et la loi sur l'impôt sur le revenu, les opérateurs de l'électrification rurale ont droit aux incitations fiscales suivantes :

- Cinq ans d'exonération fiscale de la cotisation forfaitaire payable par l'employeur sur les salaires versés aux employés sénégalais.

⁵ Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux.

⁶ "Code des investissements", loi n° 2004-06 promulguée le 6 février 2004.

Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

- L'autorisation de conclure des contrats à durée déterminée renouvelables pendant cinq ans, pour les employés participant aux projets d'électrification rurale.
- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les consommateurs appartenant à la « catégorie sociale » de l'alimentation en électricité.
- L'exonération de la TVA et des droits de douane pour la durée de la concession sur tout l'équipement associé à la production d'électricité et à l'exploitation.
- L'exonération des frais d'inscription pour les entreprises nouvellement créées.
- L'exonération de l'impôt foncier des entreprises.

Des incitations fiscales existent pour les investissements d'électrification rurale privés pouvant aller jusqu'à 30 pour cent d'exonération sur l'impôt sur le revenu. Une nouvelle loi sur le développement de l'électrification rurale est actuellement étudiée au Parlement. Son objectif est de reconnaître la nécessité d'un engagement robuste de l'État dans le soutien à cet effort. Cette loi pourrait donner lieu à une exonération complète pour les consommateurs. Des décrets d'application devront spécifier comment celle-ci devrait être mise en œuvre ainsi que les produits qui seront concernés par cette loi. Plusieurs parties prenantes négocient actuellement une liste détaillée des produits et composants qui devront être couverts par ces décrets. Une convention renouvelable de cinq ans a également été signée entre l'ASER et le ministère des Finances (MDF) permettant l'exonération fiscale pour tout équipement dédié aux projets d'électrification rurale de l'ASER (y compris les technologiques basées sur l'énergie renouvelable). Les fabricants et/ou distributeurs de produits d'éclairage moderne pourraient probablement bénéficier d'incitations similaires à condition qu'ils répondent aux critères requis, et pourraient demander et obtenir un accord de la part de l'APIX.

Les taxes imposées par l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) impliqueront néanmoins probablement : (i) une taxe d'importation commune, le Tarif extérieur commun (TEC), allant de 5 à 20 pour cent en fonction du type de produit (matériau brut, produits intermédiaires et produits de base, ou des biens de consommation finale) ; et (ii) deux petites taxes complémentaires - une redevance statistiques et un prélèvement communautaire de solidarité d'un pour cent chacun. Les exonérations de ces taxes doivent être négociées avec l'UEMOA et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). S'il est produit localement, un produit pourrait bénéficier d'une exonération complète du TEC dans les autres pays de l'UEMOA. Une exonération similaire est en cours d'étude au niveau de la CEDEAO.

Il serait également question de procéder à une harmonisation de la TVA au niveau régional, dans une fourchette comprise entre 15 et 20 pour cent. Si l'UEMOA et/ou la CEDEAO se prononcent en faveur de cette harmonisation, un État membre ne pourra plus décider de manière unilatérale des exonérations de la TVA.

La subvention du kérosène⁷, qui a permis de conserver des prix abordables pour les pauvres pendant de nombreuses années, s'est progressivement réduite. La réduction/suppression de la subvention, combinée à la hausse du cours du pétrole, a entraîné une hausse brutale du prix du pétrole au détail. Par exemple, le prix à la pompe a plus que doublé à Dakar en avril 2010 (passant de 240 XOF par litre en 2004 à 488 XOF par litre). Cette forte hausse du prix affecte lourdement les dépenses des foyers, en particulier les plus pauvres. La réduction/l'élimination de cette subvention pourrait inciter fortement les foyers à passer aux produits d'éclairage modernes.

Le Fonds d'électrification rurale a été créé afin de subventionner les frais d'investissement initiaux des projets d'électrification rurale. Selon la politique de financement de l'ASER, les subventions des concessions d'énergie renouvelable doivent être inférieures à 70 pour cent de trois ans de coûts d'investissement initiaux, sans fixation d'un

⁷ En tant que produit d'éclairage de base, le kérosène a été classé au nombre des articles de première nécessité.

Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

plafond sur un montant par consommateur. Inversement, les subventions du Projet d'électrification rurale d'initiative locale (PERIL) devraient se limiter à un plafond de 80 pour cent de l'investissement initial, avec un maximum de 500 000 USD par projet. Les subventions accordées ou envisagées pour les concessions d'énergie renouvelable sont considérablement inférieures au plafond fixé, atteignant en moyenne 47 pour cent des coûts initiaux, mais variant de 27 à 66 pour cent. Elles représentent près de 680 USD par nouveau consommateur raccordé, les déductions des frais d'investissement initiaux allant de 340 USD à 1 300 USD. Ceci correspond à environ 1 450 USD par nouveau client, soit de 950 USD à plus de 2 000 USD.

Lois régissant le développement des entreprises privées

Selon la LPDSE de 2008, la contribution de l'énergie renouvelable et des biocombustibles correspondra au moins à 15 pour cent de la consommation énergétique domestique d'ici 2020. Un cadre juridique et réglementaire sera mis en place afin de promouvoir l'énergie renouvelable. Des incitations sont à l'étude, comme une obligation d'acheter de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et une fixation des prix prédéterminée et suffisamment rémunératrice.

Un ensemble de mesures visant à promouvoir la conservation d'énergie et l'efficacité énergétique sera lancé, incluant notamment la réduction des dépenses publiques consacrées aux factures d'électricité et d'éclairage public des communes, la promotion de l'énergie solaire et éolienne et la mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

La production, le transport, la distribution et la vente d'électricité ne sont autorisées qu'aux personnes physiques et morales de droit privé ou public ayant obtenu une licence (production, vente) ou une concession (transmission, distribution) émise par le MDE. Cette exigence ne s'applique pas à la capacité installée inférieure à 15 kVA. Elle ne s'applique pas non plus à la production, au transport et à la distribution d'électricité par les centrales électriques et les réseaux de transmission, ni à la distribution assurée par une entreprise ou un foyer pour sa propre consommation, ces centrales ou réseaux étant installés dans des propriétés privées qui n'empiètent pas sur le domaine public. La production, le transport et la distribution à des fins de consommation personnelle sont soumis à une déclaration préalable adressée au MDE, qui peut également autoriser la vente de tout excédent. Le MDE octroie les licences ou concessions avec l'accord préalable de la CRSE, en fonction des critères suivants : capacité du candidat à respecter toutes ses obligations; création d'une société en vertu du droit sénégalais, qui sera le détenteur de licence, société dont 30 pour cent du capital est détenu par des opérateurs sénégalais; développement de la capacité de production d'électricité basée sur des sources d'énergie conformes à la politique en vigueur dans le secteur; développement de capacités de distribution correspondant à la politique en vigueur dans le secteur; sécurité des systèmes électriques, de l'équipement et des personnes; et protection de l'environnement et utilisation du sol appropriées.

Mécanismes de financement

Le financement des frais d'exploitation et de remplacement de l'électrification rurale doit être fonction des tarifs applicables à l'électricité. La CRSE fixe les plafonds des tarifs applicables à l'électricité et le prix d'achat en gros à la SENELEC. Ceux-ci sont applicables dans chaque concession d'électrification rurale, avant le processus de sélection du concessionnaire (les plafonds tarifaires sont fournis dans les documents de soumission). Les tarifs sont calculés sur la base des résultats du Plan local d'électrification (PLE), qui inclut notamment des études de volonté de payer et des frais de référence.⁸ Le calcul est destiné à déterminer des tarifs permettant : (i) un taux de rentabilité interne financier incitatif (environ 20 pour cent) et une période de remboursement (inférieure à 7 ans) pour le concessionnaire ; (ii) un

⁸ Utilise le modèle de calcul MATILDE développé afin de simuler les business plan de l'opérateur.

Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

niveau de subventionnement raisonnable, correspondant si possible à environ 50 pour cent de l'investissement initial ; et (iii) des niveaux de tarifs publics raisonnables par rapport aux tarifs facturés par la SENELEC, qui dans l'idéal ne devraient pas excéder 20 pour cent pour le service équivalent. Les structures tarifaires en vigueur incluent généralement quatre niveaux : trois tarifs sociaux fixes (très petits consommateurs, petits consommateurs, moyens consommateurs) et un tarif basé sur les relevés de compteur pour les consommateurs de plus grande envergure.

L'efficacité du secteur privé

Le secteur privé joue un rôle actif dans l'électrification rurale au Sénégal. Les entreprises publiques et/ou les opérateurs privés nationaux et internationaux ont exprimé leur intérêt dans les concessions d'électrification rurale ; l'ASER soutient l'implication du secteur privé dans l'électrification rurale. Une première mesure a été prise, les concessionnaires étrangers étant obligés de créer une entreprise en vertu du droit sénégalais, 30 pour cent de la part du capital de celle-ci étant réservée aux opérateurs/investisseurs sénégalais.

Disponibilité du soutien organisationnel

Outre le cadre d'électrification rurale de l'ASER, aucun soutien organisationnel n'est spécifiquement proposé au développement de produits d'éclairage moderne. Néanmoins, deux organisations aident les entrepreneurs/investisseurs locaux et étrangers, quel que soit leur secteur d'activité. Il s'agit de la Bourse nationale de sous-traitance et de partenariat du Sénégal (BNSTP) et de l'APIX.

L'APIX facilite la concrétisation des projets d'investissement au Sénégal en proposant un soutien à plusieurs niveaux. Il s'agit d'un guichet unique centralisant toutes les procédures administratives à des fins d'approbation auprès du Code des investissements (10 jours) et de l'entreprise de traitement des exportations (21 jours). Le Département chargé de la résolution de problèmes aide les investisseurs dans leurs interactions avec l'administration et la résolution de différents problèmes, et notamment l'accès à la terre. La Direction de la génération des investissements se compose des responsables de marchés dans différents secteurs de l'économie, et propose des informations professionnelles pertinentes et aide les entrepreneurs à faire de leurs projets une réalité. Le Centre de suivi et de documentation, une source d'informations, sert également de « garderie », suivant la réalisation des projets afin d'en accélérer la mise en œuvre et de faciliter le développement.

Conclusions et recommandations

Principales barrières

- **Un faible pouvoir d'achat d'une importante partie des utilisateurs de produits d'éclairage hors réseau.** Ceci est notamment vrai dans les régions rurales du Sénégal, où les foyers ne peuvent payer les coûts initiaux.
- **Le coût élevé du développement du marché et des chaînes de distribution dans les régions rurales du Sénégal.** Ces coûts doivent être comparés aux faibles gains attendus des distributeurs en raison de la taille réduite de la plupart des villages qui n'ont pas l'électricité (environ 25 foyers).
- **Des produits de mauvaise qualité sur le marché.** Le marché est dominé par des produits peu coûteux et de mauvaise qualité. On note l'absence de normes de qualité et de moyens de faire la distinction entre les produits de bonne et de mauvaise qualité. Une mauvaise qualité des produits peut entraîner une détérioration du marché.

En collaboration avec :



Africa Renewable Energy
Access Program (AFREA)



Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

- **Le manque de reconnaissance des produits hors réseau, à titre d'option complémentaire et intérimaire pour l'accès rural à l'énergie moderne.** Les solutions d'éclairage hors réseau moderne ne sont pas explicitement mentionnées dans les documents de politique de développement du gouvernement.
- **Le risque environnemental associé au rejet des batteries.** Le développement à grande échelle de produits d'éclairage moderne fonctionnant sur batteries pourrait avoir des impacts environnementaux négatifs si aucun programme de recyclage des batteries n'est mis en place. L'ASER travaille sur ce point mais aucun programme de ce type n'est encore opérationnel dans le pays.

Principales recommandations

- **Accroître la participation politique.** Les appareils d'éclairage hors réseau moderne sont supérieurs au kérosène et autres sources d'éclairage traditionnelles. Il est important que les documents politiques du gouvernement le reconnaissent clairement et que ceci soit intégré aux stratégies de développement et de réduction de la pauvreté du pays ainsi que dans les activités d'électrification rurales. L'adhésion politique est une condition pour permettre à d'autres mesures politiques soutenir le développement rapide du marché de l'éclairage moderne de qualité, car ceci influencera l'orientation politique et le renforcement de la confiance des acteurs (agences gouvernementales, secteur privé, ONG, bailleurs et consommateurs).
- **Améliorer la sensibilisation et l'éducation.** La sensibilisation et l'éducation des principales parties prenantes sont fondamentales, car ces produits sont nouveaux sur le marché et leurs avantages n'ont pas encore été correctement mesurés par la plupart des acteurs du marché. Les consommateurs doivent être incités à acheter des produits d'éclairage et les commerces doivent être encouragés à les vendre. Tous les niveaux du spectre politique (du niveau local au niveau national) doivent être informés du rôle des solutions d'éclairage moderne.
- **Résoudre les problèmes de qualité des produits.** Il est essentiel de promouvoir des produits de bonne qualité, car les produits de mauvaise qualité peuvent entraîner un mécontentement des consommateurs et détériorer le marché. Des normes développées au niveau international, comme celles développées par Lighting Africa, peuvent susciter la confiance du marché et éviter un processus de développement de normes nationales coûteux. De plus, un label de qualité permettrait aux consommateurs de faire la différence entre des produits de bonne qualité et de mauvaise qualité. Des incitations ne devraient être accordées qu'aux produits certifiées en vertu de ces normes et labels de qualité.
- **Mettre à la disposition du marché des produits de haute qualité et d'un coût abordable pour les consommateurs.** Deux mesures doivent être combinées. La première consiste en exonérations temporaires de la TVA sur les importations de produits d'éclairage hors réseau moderne de qualité. Son objectif est d'encourager les acteurs privés à investir dans le marché de l'éclairage moderne en supprimant les impôts sur les produits de bonne qualité éligibles. Ceci rendra le coût des appareils d'éclairage moderne de qualité plus accessible. Elle présente également l'avantage de commencer par développer le segment commercial du marché, qui peut encore réduire les prix pour d'autres segments du marché. La seconde mesure devrait être de proposer un soutien aux entreprises d'éclairage, comme le microcrédit pour l'achat de stock, les facilités d'achat en gros, les garanties pour les importations conséquentes et le soutien financier pour la mise en place de systèmes de distribution ruraux.
- **Subventions pour le bas de la pyramide.** Des subventions destinées aux familles pauvres des régions rurales et périurbaines seront nécessaires à une date ultérieure afin de toucher ceux qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Le subventionnement de ces foyers est également une question d'équité sociale, car l'électrification rurale est actuellement fortement subventionnée.

Note de rapport de politique Lighting Africa - Sénégal

À propos de Lighting Africa

Lighting Africa, un programme conjoint d'IFC et de la Banque Mondiale, a pour objectif d'accélérer le développement des marchés des produits d'éclairage hors réseau modernes en Afrique subsaharienne, où environ 10 à 30 pour cent des revenus des foyers sont consacrés à des produits d'éclairage à base de combustibles dangereux et de mauvaise qualité. L'objectif est de mobiliser le secteur privé et de l'appuyer afin de fournir un éclairage de qualité, d'un coût abordable, propre et sans danger à 2,5 millions de personnes en facilitant la vente de 500 000 unités d'éclairage hors réseau d'ici 2012 (objectif atteint, avec plus de 4 millions de personnes touchées), tout en créant une plateforme commerciale viable réalisant la vision de fournir à 250 millions de personnes des produits d'éclairage hors réseau modernes d'ici 2030.

À propos du Fonds de conseil en infrastructure publique-privée (PPIAF)

Le PPIAF est un fonds multi bailleurs apportant une assistance technique aux gouvernements des pays en développement en soutien à l'environnement favorable aux investissements privés, et notamment les politiques, lois, réglementations institutions et la capacité gouvernementale nécessaires. Il aide également les gouvernements à développer des projets d'infrastructure spécifiques avec la participation du secteur privé. Le PPIAF est un bailleur majeur du programme Lighting Africa, soutenant les études sur la politique relative à l'éclairage hors réseau et les conférences internationales sur l'éclairage hors réseau.

À propos du Programme d'accès aux énergies renouvelables en Afrique (AFREA)

L'AFREA a été créé en 2009 pour aider à répondre aux besoins en énergie et à élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays d'Afrique subsaharienne. Les fonds de l'AFREA permettent de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'Unité Énergie pour la région Afrique de la Banque mondiale (AFTEG) ainsi que ses clients, par le biais d'activités d'analyse et de conseil, tout en fournissant une assistance technique exécutée par le bénéficiaire et des aides aux investissements contribuant à accélérer le déploiement de systèmes d'énergie renouvelable dans la région. L'AFREA est un bailleur du programme Lighting Africa.

En collaboration avec :



Africa Renewable Energy
Access Program (AFREA)

